



Déclaration liminaire à la CAPD du 10 juin 2021

Madame la Directrice académique, Mesdames et Messieurs les membres de la CAPD

Nous sommes interpellé.es depuis la fin de la semaine dernière par de nombreux collègues qui reçoivent actuellement leur refus de disponibilité ou de temps partiel sur autorisation.

Nous savons que la problématique de la ressource humaine est récurrente dans notre département et que ces demandes (et leur refus) sont les variables d'ajustement, avec les inévitables, pour pallier aux manques.

Tant qu'une réflexion approfondie pour analyser les raisons de la crise du recrutement du corps enseignant ne sera pas conduite, aboutissant à des propositions concrètes pour revaloriser notre métier et garantir des conditions de travail respectueuses pour les personnels, nous nous retrouverons confronté.es à la situation actuelle de déperdition des moyens parce que nos collègues sont usé.es par le mépris dont nous faisons l'objet et l'absence de perspectives.

Les conclusions du Grenelle de l'Éducation, rendues publiques le 26 mai dernier, illustrent une nouvelle fois combien notre profession est déconsidérée : les douze engagements sont des effets d'annonce enrobés d'un langage managérial et de nouveaux sigles (PREAU, COLIBRIS...) qui ne trompent plus personne !

Quelques exemples en ne prenant que les titres :

« **Des gains financiers pour tous dès 2021** » : la revalorisation « historique » promise est un mensonge éhonté !

« **Développer les mobilités internes et les mobilités sortantes** » : abandonnons déjà la Loi de transformation de la Fonction publique et redonnons à cette instance ses prérogatives en termes d'accompagnement de carrière pour garantir transparence et équité dans les mobilités inter et intra et toutes autres opérations !

« **Mieux valoriser la fonction de directeur d'école** » : des miettes de décharges et de l'indemnitaire en plus ne suffisent pas à nos collègues directrices et directeurs qui se sentent démunis.es et incompris.es face à des conditions de travail dégradées. Rien concernant une aide administrative, en avant l'autorité hiérarchique !

« **L'émergence de la thématique du bien-être** » : c'est à quel horizon ?

Par contre, une décision qui acte un recul, c'est maintenant. Nous avons appris avec stupéfaction que des directrices étaient amenées à choisir entre l'exercice de leur fonction

et leur temps partiel de droit pour la rentrée prochaine. Combien de personnes sont concernées ? S'agit-il d'une mesure dépendant de critères particuliers ?

Nous avons bataillé près d'un an après le jugement favorable du Tribunal administratif de Grenoble de 2018 pour que les conclusions de cette instance soient respectées dans notre département. Nous n'acceptons pas et n'accepterons pas qu'elles soient transgressées une nouvelle fois.